

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la circulation des véhicules de transport en commun lors de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de la mise en place des déviations inhérentes à la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 7h00 au lundi 06 octobre 2025 à 19h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit, selon les besoins, rue du Bal Champêtre côté impair, rue des Fougères côté impair, et rue Saint Germain côté pair pour son tronçon compris entre la rue Quai de Bigard et la rue de l'Eglise Saint Germain.

ARTICLE 2 – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 4 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 – Toutes les dispositions, posées par des arrêtés antérieurs et qui sont contraires au présent arrêté sont temporairement suspendues.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'Etat sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

